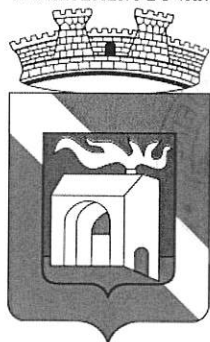


DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET,

VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2 3°

VU la délibération n°2021/001 du 15 février 2021 portant délégations du conseil municipal au maire notamment au titre de l'alinéa 26 relatif aux demandes d'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite engager des travaux d'investissement pour le réaménagement structurel de l'intérieur de l'école maternelle Françoise Dolto afin d'y accueillir les classes de l'école élémentaire Marie Marvingt.

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant des subventions sollicitées n'excède pas 80% du montant de l'opération,

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT HT	TAUX DE FINANCEMENT
Maitrise d'œuvre	17 203.58 €	DETR/DSIL	190 736.13 €	80 %
Travaux de gros œuvre	46 033.55 €	SS Total financement public	190 736.13 €	80 %
Aménagement, électricité plomberie, VRD	175 183.04 €	Commune de FORCALQUEIRET	47 684.04 €	20 %
Total dépenses	238 420.17 €	Total recettes	238 420.17 €	100 %

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter des subventions auprès de Monsieur le Préfet du Var, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 ou de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) 2025 pour le projet de réaménagement structurel de l'intérieur de l'école maternelle Françoise Dolto afin d'y accueillir les classes de l'école élémentaire Marie Marvingt.

ARTICLE 2

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3

La directrice générale des services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

AR Prefecture

083-218300598-20250206-D2025004-AR
Reçu le 06/02/2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Forcalqueiret le 06.02.2025,



Le Maire, **Gilbert BRINGANT**